



Gambie

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2017-07-11**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2018	Oui
A - 48.7%	B - 38.2%	C - 13.0%	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B			22 février 2020	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C			22 février 2021	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C			22 août 2022	Oui
Notification des besoins d'assistance technique			22 février 2019	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2021	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2022	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030	Partiel
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030	Non
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030	Non

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A		au plus tard le 22 février 2018
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
1.4	Notification	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 31 décembre 2030
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 31 décembre 2030
2.2	Consultations	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 30 juin 2025
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2018
4	Procédures de recours ou de réexamen	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A		au plus tard le 22 février 2018
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2018
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2018
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2018
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2018
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2018
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2018
7.4	Gestion des risques	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2025

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2018
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 31 décembre 2025
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2025
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2018
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2018
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2018
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2018
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 30 juin 2023
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2018
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2027
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2018
10.6	Recours aux courtiers en douane	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2030
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2018
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2018
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2018
11	Transit	A		au plus tard le 22 février 2018
12	Coopération Douanière	B	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2030

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/GMB/2/Rev.1	2025-11-07	Article 1.4 - Revision
G/TFA/W/116	2025-11-07	Time Release Study - Communication from The Gambia
G/TFA/W/117	2025-11-07	Provision on the national transit coordinator - Communication from The Gambia
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/GMB/3	2023-06-08	Article 22.3
G/TFA/N/GMB/2	2023-02-13	Article 1.4
G/TFA/N/GMB/1/Add.3	2022-07-20	Category C notification
G/TFA/N/GMB/1/Add.2	2021-06-14	Category C notification
G/TFA/N/GMB/1/Add.1	2020-02-05	Category B notification
G/TFA/N/GMB/1	2018-01-25	Categories A, B and C notification



5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Soutien pour l'accréditation du Laboratoire national de tests alimentaires et du Laboratoire d'analyses physicochimiques.
- Mise en place d'un nouveau laboratoire pour les autorités douanières.
- Formation du personnel.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Renforcement du cadre juridique en vue de favoriser le système de paiement électronique
- Élaboration des politiques et procédures pertinentes pour mettre en œuvre le paiement par voie électronique.
- Achat et installation des technologies et équipements appropriés.
- Renforcement des capacités des douanes, du Ministère de la communication et de l'économie numérique, des institutions pertinentes et des parties prenantes d'établir et de mettre en œuvre un système de paiement électronique efficace.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Conception et élaboration d'un programme d'opérateurs agréés.
- Renforcement des capacités des douanes et autres parties prenantes d'exécuter le programme.
- Élaboration d'un cadre permettant aux autorités douanières de contrôler la conformité des opérateurs.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Examen et harmonisation des procédures opérationnelles des organismes présents aux frontières.
- Formation du personnel des différents organismes de réglementation présents aux frontières.
- Élaboration d'un cadre permettant aux organismes présents aux frontières de procéder conjointement au dédouanement.
- Renforcement de la coopération avec d'autres Membres pour coordonner les procédures aux points de passage des frontières pour faciliter le commerce transfrontières.
- Renforcement de la coopération en vue d'acquérir les ressources voulues pour établir des guichets uniques à la frontière.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Examen de la législation pertinente et établissement du cadre juridique pour le développement d'un guichet unique.
- Achat de matériel et infrastructures pour la création du guichet unique.
- Renforcement des capacités des douanes, des organismes aux frontières et des institutions concernées en vue de la mise en œuvre du guichet unique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 7 août 2026
Mis à jour le 25 mars 2026